

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

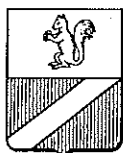
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AOUT 2016**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE,
C. COLLOMBAT, G. CONSEIL, G. CONTE,
V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS,
J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,
R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, A. OSTORERO,
A. REBOURG, P. RENGER, G. TACAILLE, B. THOMAS
Excusée ayant donné pouvoir : E. MIMIS à Ch. AUBOIN-
LEROY

Absent : M. SOAVESecrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2016, le 2 août, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 25 juillet 2016

Date d'affichage de la convocation : 25 juillet 2016

Délibération n° 058-2016 – MAPA pour la construction de la crèche

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, Monsieur le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants et dit que les crédits sont prévus au budget primitif au chapitre 21 :

Objet du marché : construction d'une crèche

Lot 1 : Terrassements VRD

Entreprise retenue : SAS TAXIL Alain - Fayence

Montant du marché : 86 194€HT

Lot 2 : Gros œuvre – étanchéité

Entreprise retenue : PRETARI CONSTRUCTIONS - Fréjus

Montant du marché : 228 469,64€HT

Lot 3 : Charpente – couverture

Entreprise retenue : JD CHARPENTE - Nice

Montant du marché : 65 178,85€HT

Lot 4 : Cloisons – plafonds plaques de plâtres isolés

Entreprise retenue : GFAP - Hyères

Montant du marché : 52 643,16€HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures – serrurerie

Entreprise retenue : DVM - Draguignan

Montant du marché : 47 000€HT

Lot 6 : Menuiseries bois et équipements de cuisine

Entreprise retenue : DVM - Draguignan

Montant du marché : 41 339€HT

Lot 7 : Carrelages – sols souples

Entreprise retenue : MAISON MODERNE - Hyères

Montant du marché : 38 593,89€HT

Lot 8 : Peintures

Entreprise retenue : GFAP - Hyères

Montant du marché : 20 693,21€HT

Lot 9 : Façades

Entreprise retenue : GFC - Flayosc

Montant du marché : 14 851,80€HT

Lot 10 : Electricité – courant faible

Entreprise retenue : BRENGUIER – Le Muy

Montant du marché : 42 000€HT

Lot 11 : chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie

Entreprise retenue : SDCI - Draguignan

Montant du marché : 75 325€HT

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 059-2018 – Convention avec le CAUE du Var pour la réalisation d'une palette chromatique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 créé le CAUE et le met à disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Monsieur le Maire propose de solliciter le CAUE dans le cadre d'une convention bipartite dont il donne lecture, le but étant de réaliser une étude permettant l'élaboration d'une palette chromatique. Le coût de cette étude est évalué à 1 100€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré : Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 060-2016 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée, par délibération du 19 décembre 2013, de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens » et a approuvé la modification de ses statuts.

En effet, de par ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, la Communauté d'Agglomération a répondu, de manière anticipée, à la prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a, quant à lui, été créé par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Composée de 74 communes regroupées en 10 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise, cette structure de gouvernance interterritoriale assure, depuis son installation en octobre 2014, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens.

Les statuts du Syndicat prévoyaient une progressivité dans la mise en œuvre de cette compétence sur le bassin versant de l'Argens en plusieurs cycles. Après une première phase ayant permis l'instauration d'une véritable gouvernance pour le suivi de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens, il est prévu un second cycle permettant de préciser le contenu matériel de cette compétence GEMAPI. Cette compétence implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduction du risque inondation, une gestion des aménagements de protection hydraulique et une gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

Le SMA, dans sa séance du 25 avril dernier, a approuvé cette révision statutaire et cette modification emportant également modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération C_2016_047 du 19 mai 2016, la modification de ses statuts comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin,
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydrauliques,
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

Par cette même délibération, la CAD a approuvé le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte de l'Argens et a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en son article 9, comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin,
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydrauliques,
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI),
- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que-dessus.

Délibération n° 061-2016 – Adhésion au SIVAAD de la commune du Val

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18, Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14, Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Val en date du 17 mai 2016 adoptant les statuts du syndicat,

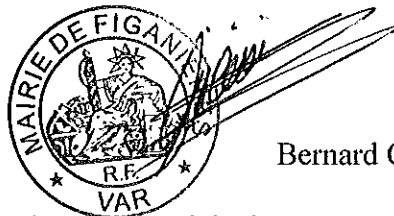
Vu la délibération en date du 29 juin 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers acceptant la demande d'adhésion de la commune du Val,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : Décide l'admission de la commune du Val au sein du SIVAAD en qualité de commune membre du syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,